



Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 170-19

Objet : *RS - Approbation d'un protocole transactionnel*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Roचाix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 170-19

objet **RS - Approbation d'un protocole transactionnel**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que madame Sandrine Maillart a été recrutée à compter du 25 septembre 2017 en qualité de directrice de la gestion des déchets de Grand Chambéry.

Son contrat à durée déterminée, d'une durée de trois ans, devait prendre fin le 24 septembre 2020.

Des divergences importantes sont apparues dans la conception du management entre madame Sandrine Maillart et son employeur, ainsi que dans la nécessité de réorganiser le service. Il a été décidé de mettre fin au contrat de travail.

Madame Sandrine Maillart contestant les griefs formulés à son encontre, elle a adressé un recours gracieux indemnitaire le 6 septembre 2019 qui a été rejeté. Elle a donc saisi le tribunal administratif par un recours contentieux signifié le 1^{er} octobre 2019 à la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour évoquer les modalités selon lesquelles pourraient être réglé par voie transactionnelle le litige les opposant. Les pourparlers ont permis de trouver un accord entre les parties.

Ainsi, il est proposé de verser, pour solde de tout compte, à madame Sandrine Maillart, à titre transactionnel et forfaitaire, la somme de 49 816,38 € (intégrant le solde de congés payés et éléments de salaires dus et l'indemnité de licenciement) pour indemnisation du préjudice subi par la rupture anticipée de son contrat de travail.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la délibération n° 023-18 C du 22 mars 2018 portant délégations au Bureau,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la transaction avec madame Sandrine Maillart,

Article 2 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 170-19

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un protocole transactionnel

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T. 5 - Démission

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) : protocole

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22763H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22763H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au